

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

**Contrat de séjour établi conformément
aux articles L.311-4 et D 311 du code de l'action sociale et des familles**

Préambule

Vous avez sollicité un accompagnement à la vie sociale du SHAVS au titre d'un suivi éducatif au sein de votre famille, d'un séjour en accueil temporaire, d'un accompagnement à la vie sociale au sein de la résidence « studios » ou en appartement associatif, ou alors d'un suivi éducatif en Appartement Privatif.

Suite à la commission d'admission du, votre demande a été acceptée par le responsable de l'établissement.

Votre contrat vous est remis ce jour pour lecture avec l'aide de votre éducateur référent, assisté par un membre de votre famille et /ou représentant légal.

Date de l'admission : (date rendez-vous avec éducateur référent)

Il sera validé lors de votre rencontre avec le Directeur de l'établissement le

Le présent contrat est conditionné à l'acceptation par le président du Conseil Départemental de l'Essonne de la demande d'admission à l'aide sociale que vous devez solliciter.

Entre les soussignés :

Madame
Né(e) le
Demeurant au
Dénommé(e) ci-après « *le(a) bénéficiaire* »

Orientation MDPH portant le numéro de notification
Date de validité :

Assisté(e) par Mme. M...
Agissant en qualité...

D'une part,

Le Service d'Hébergement et d'Accompagnement à la Vie Sociale, (SHAVS) « Point Virgule » sis 4, avenue de VERDUN 91290 ARPAJON, géré par l'Association d'Aide aux Personnes Inadaptées du Sud de l'Essonne (A.A.P.I.S.E) représenté par M.MESLOUB agissant en qualité de directeur de l'Etablissement.

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1

Le présent contrat définit les droits et obligations réciproques des signataires : la personne accueillie et/ou son représentant légal, et l'établissement.

Article 2 : BUT

Il a pour but, dans le cadre d'une approche globale, de préciser la mise en œuvre des moyens humains et matériels disponibles et adaptés de l'établissement ou du service, afin d'assurer le bien-être physique et moral, la sécurité, l'épanouissement de la personne accueillie.

Article 3 : MODALITES

Le présent contrat, remis au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission, est signé dans le mois qui suit cette admission.

Durant la période d'observation de six mois, l'établissement s'engage à délivrer à la personne accueillie des prestations d'action sociale et/ou médico-sociales, éducatives, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptés.

Durant cette période, en référence au projet d'établissement, l'équipe professionnelle recueillera les attentes et propositions qui sont de nature à élaborer conjointement le projet personnalisé de la personne accueillie, et pourra faire appel à des coopérations externes.

A l'issue de cette période d'observation de six mois maximum, il est établi un avenant précisant les objectifs et les prestations de différentes natures adaptées à la personne.

L'établissement s'engage à respecter la personne en tant que sujet de droit et à l'accompagner pour atteindre les objectifs fixés par l'avenant pré acté au présent contrat.

Dans un délai maximum d'un an, la définition des objectifs et prestations est réactualisée.

Article 4 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit justifier d'un document attestant sa prise en charge au titre d'une assurance responsabilité civile.

La personne accueillie s'engage à participer, selon ses possibilités, aux activités proposées dans le cadre du projet d'établissement, dans le respect de son projet personnalisé :

- Elle accepte d'être accompagnée par un ou des référents tout au long de son parcours.
- Elle accepte le principe de l'évaluation de ses acquis et de ses besoins.
- Elle accepte les Visites à Domicile conformément aux objectifs définis dans son PAP
- Elle accepte les règles énoncées par le règlement de fonctionnement.

Article 5 : Nature de l'accompagnement:

Le présent contrat a pour objet la réalisation du projet de vie du bénéficiaire par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de ses liens familiaux, sociaux ou professionnels et facilitant son accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Il s'agit de mettre en œuvre une démarche d'accompagnement social visant l'accès à une « meilleure autonomie de vie et de choix ». Et de proposer des activités socioculturelles et sportives de médiation à la vie sociale.

A ce titre et selon le projet du bénéficiaire l'accompagnement sera en fonction des situations suivantes :

- Aide à la constitution d'un parcours de vie sociale personnalisé, et négociation d'un accompagnement individualisé pour **l'apprentissage d'une meilleure autonomie de vie et de choix, favorisant pour ceux vivant au sein de leur famille, une « séparation parentale »** dans de bonnes conditions.
- Evaluation des compétences sociales et apprentissage à l'autonomie locative, pour les bénéficiaires accueillis dans la résidence logement des studios intégrés, dans le cadre d'un **projet de soutien à la vie autonome**. Le bénéficiaire et/ou son représentant légal, seront signataires d'un bail locatif régi par le Code de la Construction et de l'habitat, annexé au présent contrat ;
- Consolidation des compétences sociales en autonomie locative dans le milieu ordinaire avec un concours éducatif et un accompagnement dans la vie quotidienne, **dans le cadre du projet de soutien à vie autonome en appartement associatif**. A ce titre le bénéficiaire et/ou son représentant légal devront signer un contrat de sous location fixant les modalités d'accueil en appartement et les conditions d'orientation ou de fin d'accompagnement.
- Etayage et soutien par un accompagnement à la vie sociale, l'accès au droit et l'exercice de la citoyenneté, dans le cadre d'un **projet d'appui à l'insertion**, si le bénéficiaire vit en habitat privatif.
- Des **séjours en Accueil Temporaire** si les besoins du bénéficiaires relèvent de multiples motifs **qui vont de la nécessité d'un répit de la vie familiale, de périodes d'évaluation et de transitions entre différents modes d'accompagnement, d'une période de la vie spécifique, ou le besoin de sécuriser l'accompagnement d'un bénéficiaire en grande fragilité**. A cet égard le bénéficiaire et/ou son représentant légal, devront signer un contrat de séjour temporaire n'excédant pas les 90 jours par an précisant les conditions d'accueil et de fin de séjour.

Article 6 : ACCES A L'INFORMATION

Le droit d'accès à toute information ou document relatif à l'accompagnement est assuré et garanti dans le respect de la législation et la réglementation relative aux dispositions «informatique et liberté ».

Article 7 : RECOURS A UNE PERSONNE QUALIFIEE

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat et à l'initiative de l'un ou l'autre des contractants, une rencontre particulière sera organisée.

La personne accueillie pourra aussi faire appel à une « personne qualifiée » extérieure pour faire valoir ses droits. Le SHAVS s'engage à remettre au bénéficiaire la liste des personnes qualifiées fixée par arrêté préfectoral.

Article 8 – PRESTATIONS MEDICO-SOCIAL

L'établissement met en œuvre conformément à l'article. D. 312-155-7 du code de l'action sociale et des familles et dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque bénéficiaire, tout ou partie des prestations suivantes :

- a) L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- b) L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- c) Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- d) Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- e) Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- f) Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;

Service d'Hébergement et d'Accompagnement à la Vie Sociale « Point-Virgule »

4, avenue de Verdun 91290 Arpajon

☎ : 01 69 26 92 00 – Fax : 01 69 26 92 01

Mail : shavspointvirgule@aapise.fr

g) Le suivi éducatif et psychologique.

Article 9 : PARTICIPATION A L'ELABORATION DU CONTRAT

Si la personne accueillie bénéficie d'une mesure de protection prévue par la loi, les signataires du présent contrat attestent qu'elle a bien participé à l'élaboration du présent contrat et qu'elle a pu donner son consentement dans le respect de ses potentialités.

Article 10 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an et peut être résilié unilatéralement.

Article 11: CONDITIONS DE MODIFICATION ET DE RESILIATION

La résiliation du présent contrat pourra intervenir pour :

- Inadaptation de l'état de santé du bénéficiaire aux moyens dont dispose l'établissement
- Addiction à l'alcool et aux différents psychotropes
- Trouble de comportement important rendant incompatible les agissements du bénéficiaire avec un cadre collectif.
- Défaut de renouvellement du dossier de demande d'aide sociale et/ou d'orientation CDAPH.

Il sera mis fin à la prise en charge, selon la procédure décrite dans le règlement de fonctionnement, à la demande du bénéficiaire ou du service Point-Virgule (sous la forme écrite) ou en cas de manquements répétés aux règles élémentaires de sécurité :

- Dans le cas où le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui le lie au service d'accompagnement par le présent contrat.
- S'il apparaît que l'objet du suivi n'est plus motivé ou si la situation du bénéficiaire appelle des mesures d'aide ou de prise en charge qui ne relèvent pas des compétences du service.
- Si le bénéficiaire se montrait dangereux pour les autres ou pour lui-même.
- Si la réunion de synthèse rassemblant les différents partenaires concluait à la clause de résiliation pour cause d'évolution du bénéficiaire sur un registre qui ne relève pas du présent projet.
- En cas de décès du bénéficiaire.

Article 12 : TRIBUNAL COMPETENT

Les conflits nés de l'application des termes du présent contrat, sont en l'absence de procédures amiables ou lorsque celles-ci ont échoué, portés devant le tribunal de d'Evry, seul compétent.

Fait à Arpajon, le (date du rendez-vous à Monsieur Mesloub)

**La personne accueillie et/ou
Son représentant légal (le cas échéant)**
Monsieur/Madame

Monsieur/Madame
En qualité de.....

Le Directeur du SHAVS Point-Virgule
Monsieur Ismail MESLOUB

SPECIMEN